YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/259
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE FREDERIC KOEHLER.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, et L.2213-5,
VU le Code de la route, article R.225,
VU le code de la route, article R.37-1 relatif à l'arrêt et au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté municipal du 05 août 1969, relatif à la circulation rue Frédéric KOEHLER, anciennement rue des Grands Godeaux,
VU l'arrêté du 25.10.1963 relatif au stationnement unilatéral alterné sur l'ensemble de la commune,

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue, et les difficultés de circulation.

IL CONVIENT de mettre cette rue en sens unique sur toute sa longueur et d'y réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 05 août 1969 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules rue Frédéric KOEHLER se fera en sens unique, dans le sens rue Henri Barbusse / rue Gabriel Péri.

Article 3 : En dérogation à l'article 1 de l'arrêté municipal du 25.10.1963, le stationnement est autorisé uniquement du côté gauche de la chaussée, rue Frédéric KOEHLER.

Article 4 : Les dispositions du Code de la route en matière d'arrêt et de stationnement restent applicables.

Article 5 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 08 décembre 2000

REÇU LE
13 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE